



DIAG 09

RAPPORT DE MISSION DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE POUR L'ETABLISSEMENT DU CONSTAT ETABLI A L'OCCASION DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE BATI

- Code de la construction et de l'habitation.
- Code de la Santé Publique dont Annexe 13.9 modifié par le décret n°2011-629 du 3 juin 2011.
- Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage (version consolidée au 4 juillet 2013).

N° Dossier : AMIANTE-31280321 INDIVISION DIAZ CHARTIER

Date de la commande : 23/03/2021

Date de visite : 03/03/2021

Date d'émission du rapport : 23/03/2021

1. IMMEUBLE BÂTI VISITÉ

Nom de l'immeuble : **Habitation (maison individuelle)**

Descriptif sommaire (Nombre de niveaux) :

Année de construction : **Non communiquée**

Adresse : **RUE DES PEUPLIERS
31800 SAINT GAUDENS**

Références cadastrales :

Section : **BT**

Parcelle : **73-80**

Lot : **Non communiqué(e)**

Statut de l'immeuble :

☐ Partie privative d'immeuble collectif d'habitation (CSP art. R1334-16).

☒ Immeuble d'habitation ne comportant qu'un seul logement (CSP art. R1334-15).

2. CONCLUSIONS

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits qui après analyse ne contiennent pas d'amiante :

Plaques ondulées - Plaques en fibres-ciment/Grenier n°1/Grenier apprentis/1er Etage (PP1) /Comble sur Pièce 1/R+3/

Nous vous rappelons qu'il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant .

Locaux ou parties de locaux non visités, composants ou parties de composants non inspectés pour lesquels il y'a lieu de réaliser des investigations complémentaires :

Néant

3. DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : LCP 5 RUE DE CHAMPENATRE, 25770 SERRE LES SAPINS.

Je soussigné, Prénom : PHILIPPE Nom : SOLER

déclare, ce jour, détenir la certification de compétence délivrée par LCP pour le domaine : « Amiante »

Certification N° : 0075 valide jusqu'au : 07/11/2022

Cette information est vérifiable auprès de :

LCP 5 RUE DE CHAMPENATRE, 25770 SERRE LES SAPINS - Tél. 0763645252 - Site internet : « www.lcp-certification.fr »

Nom, prénom	M. SOLER PHILIPPE			
Raison sociale ou nom de l'entreprise :	DIAG 09	Siret :	RCS FOIX 501917488	
Adresse :	81 BOULEVARD FREDERIC ARNAUD 09200 SAINT GIRON			
Désignation de la compagnie d'assurance :	GAN	Coordonnées :	10 PLACE FRANCOIS CAMEL 09200 SAINT	Pièces jointe : Copie des attestations d'assurance et de compétences en annexe

Ce rapport est indivisible et ne peut être reproduit que dans son intégralité. Dossier AMIANTE-31280321 INDIVISION DIAZ CHARTIER, établie le : 23/03/2021 Page

1 / 1 EURL DIAG 09

81 Bvd Frédéric Arnaud – 09200 SAINT GIRON
Tel. 06,71,82,11,80 / Fax. 05,61,66,98,53

Siret n°501-917-488000-14

N° de police : 141.216.244

Date de validité de la police : 31/12/2021

Certification de compétence
délivré par : LCP

Obtenue le : 01/06/2016

A consulter sur : www.lcp-certification.fr**SOMMAIRE**

1. IMMEUBLE BÂTI VISITÉ
2. CONCLUSIONS
3. DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC
4. DÉSIGNATION DU PROPRIÉTAIRE/DONNEUR D'ORDRE/ACCOMPAGNATEUR
5. LE(S) SIGNATAIRE(S)
6. LA MISSION DE REPÉRAGE
7. LE PROGRAMME DE REPÉRAGE DE LA MISSION RÉGLEMENTAIRE
8. LE PÉRIMÈTRE DE REPÉRAGE EFFECTIF
 - 8.1. LOCAUX OU PARTIES DE LOCAUX VISITÉS
 - 8.2. LOCAUX OU PARTIES DE LOCAUX NON VISITÉS
9. CONDITIONS DE RÉALISATION DU REPÉRAGE
10. RÉSULTATS DÉTAILLÉS DU REPÉRAGE
 - 10.1. LISTE DES MATÉRIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE SUR JUGEMENT PERSONNEL
 - 10.2. LISTE DES MATÉRIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE APRÈS ANALYSE
 - 10.3. LISTE DES MATÉRIAUX ET PRODUITS NE CONTENANT PAS D'AMIANTE APRÈS ANALYSE
 - 10.4. LABORATOIRE D'ANALYSE
11. OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES APRÈS REPÉRAGE DE MATÉRIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE (MPCA)
 - 11.1. OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES APRÈS REPÉRAGE DE MPCA LISTE A
 - 11.2. OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES APRÈS REPÉRAGE DE MPCA LISTE B
12. MESURES IMMINENTES
13. DEVOIRS DE CONSEILS

ANNEXES :

PLANS DE SITUATION

CADASTRE

CROQUIS DE REPÉRAGE

PHOTOS

FICHE(S) D'IDENTIFICATION ET DE COTATION DES PRÉLÈVEMENTS

GRILLE(S) D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MPCA

ACCUSE DE RÉCEPTION

ATTESTATIONS D'ASSURANCE ET DE COMPÉTENCE

4. DÉSIGNATION DU PROPRIÉTAIRE/DONNEUR D'ORDRE/ACCOMPAGNATEUR**Propriétaire :**

Nom-Prénom : INDIVISION DIAZ CHARTIER

Adresse : RUE DES PEUPLIERS - 31800- SAINT GAUDENS

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : Donneur d'ordre

Nom-Prénom : SCP ALONZO GEORGEL PADILLA LECLERCQ

Adresse : 17 AVENUE ANSELME ARRIEU - 31800 - SAINT GAUDENS

Personne présente lors de la visite :

Nom-Prénom : Sans accompagnateur

5. LE(S) SIGNATAIRE(S)**PERSONNE(S) SIGNATAIRE(S) AUTORISANT LA DIFFUSION DU RAPPORT**

NOM	PRÉNOM	FONCTION	SIGNATURE
M. SOLER	PHILIPPE	Responsable de l'entreprise	

6. LA MISSION DE REPÉRAGE

L'objet de la mission :

Repérage des matériaux et produits de la liste A et B contenant de l'amiante.

Le cadre de la mission :

L'intitulé de la mission :

«RAPPORT DE MISSION DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE POUR L'ETABLISSEMENT DU CONSTAT ETABLI A L'OCCASION DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE BATI».

Le cadre réglementaire de la mission :

Art. R. 1334-15 du décret n°2011-629 du 3 juin 2011.

Dans le cadre de la vente, les propriétaires d'immeubles d'habitation font réaliser un repérage des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante

L'objectif de la mission :

Art. R. 1334-20.-I et Art. R. 1334-21.-I

1°) Rechercher la présence des matériaux et produits des liste A et B accessibles sans travaux destructifs.

2°) Identifier et localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante.

3°) Évaluer l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et leur risque de dégradation lié à leur environnement.

Éléments d'information :

(source : A N N E X E I I I « ÉLÉMENTS D'INFORMATION À FAIRE FIGURER DANS LE RAPPORT CONSTITUANT L'ÉTAT MENTIONNÉ AUX 1° ET 2° A DE L'ARTICLE R. 1334-29-7 » de l'arrêté du 12 décembre 2012)

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble.

L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes. Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

7. LE PROGRAMME DE REPÉRAGE DE LA MISSION RÉGLEMENTAIRE

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

- Liste A mentionnée à l'article R. 1334-20

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

- Liste B mentionnée à l'article R. 1334-21

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu.
	Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés.
Planchers.	Dalles de sol.
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...).	Conduits, enveloppes de calorifuges.
Clapets/volets coupe-feu.	Clapets, volets, rebouchage.
Portes coupe-feu.	Joints (tresses, bandes).
Vide-ordures.	Conduits.
4. Eléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

8. LE PÉRIMÈTRE DE REPÉRAGE EFFECTIF

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

8.1 LOCAUX OU PARTIES DE LOCAUX VISITÉS

Partie d'immeuble non bâti et bâti examinés	Partie d'ouvrages examinés	Éléments d'ouvrage examinés
Maison :		
RDC :		
Appentis	Plancher haut	Plafond(F) sur solives bois bois
	Plancher bas	Sol(E) avec ou sans remplissage
	Murs	Mur(ABCD) bloc de béton creux, pierre Poteaux(ABCD) bois
Séjour	Plancher haut	Plafond(F) sous solives bois peinture, plâtre
	Plancher bas	Sol(E) dalle béton carrelage Sol Escalier(E) dalle béton
	Murs	Mur(A) bloc de béton creux, feuille de plâtre, pierre peinture Mur(B) bloc de béton creux, feuille de plâtre, pierre peinture Mur(C) bloc de béton creux, feuille de plâtre, pierre peinture Mur(D) bloc de béton creux, feuille de plâtre, pierre peinture
Cuisine	Plancher haut	Plafond(F) sous solives bois peinture, plâtre
	Plancher bas	Sol(E) dalle béton carrelage
	Murs	Mur(ABCD) bloc de béton creux, pierre Porte(A) pvc Fenêtre(C) pvc
Chambre n°1	Plancher haut	Plafond(F) feuille de plâtre, sous solives bois
	Plancher bas	Sol(E) dalle béton carrelage
	Murs	Mur(A) bloc de béton creux, pierre Mur(B) bloc de béton creux, pierre Mur(C) bloc de béton creux, pierre Mur(D) bloc de béton creux, pierre Fenêtre(B) pvc
Salle de bain	Plancher haut	Plafond(F) sous solives bois plâtre
	Plancher bas	Sol(E) dalle béton carrelage
	Murs	Mur(ABCD) bloc de béton creux, feuille de plâtre, pierre Porte(A) bois Fenêtre(C) pvc
WC	Plancher haut	Plafond(F) sous solives bois plâtre
	Plancher bas	Sol(E) dalle béton carrelage

	Murs	Mur(ABCD) bloc de béton creux, feuille de plâtre, pierre Porte(A) bois Fenêtre(C) pvc
1er Etage :		
Palier	Plancher haut	Plafond(F) sous solives bois plâtre
	Plancher bas	Sol(E) dalle béton
	Murs	Mur(ABCD) bloc de béton creux, pierre
Chambre n°2	Plancher haut	Plafond(F) sous solives bois lambris
	Plancher bas	Sol(E) sur solives bois parquet
	Murs	Mur(A) brique creuse, pierre peinture Mur(B) brique creuse, pierre peinture Mur(C) brique creuse, pierre peinture Mur(D) brique creuse, pierre peinture Plinthe(ABCD) bois peinture Porte(A) bois peinture Fenêtre(B) pvc
Chambre n°3	Plancher haut	Plafond(F) sous solives bois lambris
	Plancher bas	Sol(E) sur solives bois parquet
	Murs	Mur(A) brique creuse, pierre peinture Mur(B) brique creuse, pierre peinture Mur(C) brique creuse, pierre peinture Mur(D) brique creuse, pierre peinture Plinthe(ABCD) bois peinture Porte(A) bois peinture Fenêtre(B) pvc
Grenier n°1	Plancher haut	Charpente(F) bois panneaux fibres ciment
	Plancher bas	Sol(E) sur solives bois bois
	Murs	Mur(ABCD) pierre
Grenier Appentis	Plancher haut	Charpente(F) bois panneaux fibres ciment
	Plancher bas	Sol(E) sur solives bois bois
	Murs	Mur(ABCD) bloc de béton creux, pierre
2ème Etage :		
Pièce 01	Plancher haut	Plafond(F) sur solives bois bois
	Plancher bas	Sol(E) sur solives bois parquet
	Murs	Mur(ABCD) pans de bois avec remplissage, pierre
3ème Etage :		
Comble sur Pièce 01	Plancher haut	Charpente(F) bois panneaux fibres ciment
	Plancher bas	Sol(E) sur solives bois bois
	Murs	Mur(ABCD) pans de bois avec remplissage, pierre
Garage :		
RDC :		
Garage	Plancher haut	Plafond(F) sur solives bois panneaux métal
	Plancher bas	Sol(E) dalle béton carrelage
	Murs	Mur(ABCD) bloc de béton creux, feuille de plâtre Porte(A) bois Porte(C) métal Fenêtre(D) bois peinture Fenêtre(D) bois peinture

8.2 LOCAUX OU PARTIES DE LOCAUX NON VISITÉS

A la question « Y-a-t-il d'autres lots, pièces, locaux autres que ceux listés dans le rapport ? », le propriétaire ou son représentant m'a répondu que non.

Locaux ou parties de locaux non visités, composants ou parties de composants non inspectés	Justifications et investigations complémentaires à réaliser
Aucune	

CONSEQUENCES ENCOURUES PAR LE PROPRIETAIRE SUR LES ZONES EXCLUES

Nous vous rappelons que sur ces zones, les obligations réglementaires prévues aux [articles R. 1334-15 à R. 1334-18 du code de la santé publique](#) de ce dernier ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 12 décembre 2012.

9. CONDITIONS DE RÉALISATION DU REPÉRAGE

Documents transmis par le propriétaire/DO :

- Rapports de repérage antécédent :

☐ Le propriétaire/ou do a déjà fait réaliser un rapport de repérage amiante.

en date du

☒ Le propriétaire/ou do n'a jamais fait réaliser de rapport de repérage amiante.

- Dossier Amiante – Parties Privatives DAPP préexistant :

☐ Le propriétaire/ou do a déjà fait réaliser un DAPP.

Dont la dernière mise à jour est en date du :

☐ Le propriétaire/ou do n'a jamais fait réaliser de DAPP.

Présence d'amiante connue :

☒ Le donneur d'ordre ignore si des matériaux contiennent de l'amiante.

☐ Le donneur d'ordre affirme que des matériaux contiennent de l'amiante il s'agit de :

Autorisation d' « investigation approfondie » destructive :

☐ Contre-cloisons

☐ Cloisons

☐ Combles

☐ Autre(s) partie(s) d'ouvrage(s) :

Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur : Néant.

Plan et procédures de prélèvements :

L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

10. RÉSULTATS DÉTAILLÉS DU REPÉRAGE

10.1 LISTE DES MATÉRIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE SUR JUGEMENT PERSONNEL

MPCA LISTE A	MPCA LISTE B
Néant	

10.2 LISTE DES MATÉRIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE APRÈS ANALYSE

Nombre d'échantillons contenant de l'amiante - Liste A :	0
Référence des échantillons	Date du prélèvement, n° et date du procès verbal d'analyse annexé au rapport
Néant	
Nombre d'échantillons contenant de l'amiante - Liste B :	0
Référence des échantillons	Date du prélèvement, n° et date du procès verbal d'analyse annexé au rapport
Néant	

10.3 LISTE DES MATÉRIAUX ET PRODUITS NE CONTENANT PAS D'AMIANTE APRÈS ANALYSE

Nombre d'échantillons « sans amiante » - Liste A :	0
Référence des échantillons	Date du prélèvement, n° et date du procès verbal d'analyse annexé au rapport
Néant	
Nombre d'échantillons « sans amiante » - Liste B :	1
Référence des échantillons	Date du prélèvement, n° et date du procès verbal d'analyse annexé au rapport
PP1 : ZONE 1 (Grenier n°1 1er Etage, Grenier Appentis 1er Etage, Comble sur Pièce 01 3ème Etage) : Plaques ondulées - Plaques en fibres-ciment	Date prélèvement : 16/02/2021 PV n° AR-21-RB-001201-01, date résultat : 18/03/2021

10.4 LABORATOIRE D'ANALYSE

Laboratoire :	EUROFINS ASBESTOS TESTING EUROPE
Coordonnées :	PARC HELIOPOLIS BATIMENT 3 1103 AVENUE JACQUES CARTIER - 44800 SAINT HERBLAIN
Agrément n°	ISO/TEC 17025

11. OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES APRÈS REPÉRAGE DE MATÉRIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE (MPCA)

Nous avons réalisé une grille de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A (voir pièce jointe en annexe)

11.1 OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES APRÈS REPÉRAGE DE MPCA LISTE A

MPCA LISTE A RÉSULTAT 1

Ont été classées au sens de la réglementation en «**MPCA Liste A résultat 1**» comme indiqué dans la grille d'évaluation de leur état de conservation les zones «homogènes» suivantes

Néant

Au regard du résultat 1 obtenue dans la grille d'évaluation vous êtes dans l'obligation de :

Faire réaliser une **EVALUATION PERIODIQUE DE L'ETAT DE CONSERVATION** des matériaux ou produits contenant de l'amiante listés ci-dessus.

L'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

MPCA LISTE A RÉSULTAT 2

Ont été classées au sens de la réglementation en «**MPCA Liste A résultat 2**» comme indiqué dans la grille d'évaluation de leur état de conservation les zones «homogènes» suivantes

Néant

Au regard du résultat 2 obtenue dans la grille d'évaluation vous êtes dans l'obligation de :

Faire réaliser une **SURVEILLANCE DU NIVEAU D'EMPOUSSIEREMENT DANS L'AIR** des matériaux ou produits contenant de l'amiante listés ci-dessus.

La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R. 1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

MPCA LISTE A RÉSULTAT 3

Ont été classées au sens de la réglementation en «**MPCA Liste A résultat 3**» comme indiqué dans la grille d'évaluation de leur état de conservation les zones «homogènes» suivantes

Mesures conservatoires

Néant

Au regard du résultat 3 obtenue dans la grille d'évaluation vous êtes dans l'obligation de :

Prendre les **MESURES CONSERVATOIRES ci-dessus** dans l'attente de procéder à **DES TRAVAUX DE CONFINEMENT OU DE RETRAIT** des matériaux ou produits contenant de l'amiante listés ci-dessus.

Les travaux de retrait ou de confinement mentionnés à la présente sous-section sont achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées sont mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et, dans tous les cas, à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

11.2 OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES APRÈS REPÉRAGE DE MPCA LISTE B

Nous avons réalisé une grille de l'état de conservation et du risque de dégradation lié à son environnement des matériaux et produits de la liste B (voir pièce jointe en annexe)

MPCA LISTE B RECOMMANDATION EP

Ont été classées au sens de la réglementation en MPCA Liste B recommandation EP comme indiqué dans la grille d'évaluation de leur état de conservation les zones «homogènes» suivantes
Néant

Au regard de la recommandation EP obtenue dans la grille d'évaluation vous êtes dans l'obligation de :

Faire réaliser une EVALUATION PERIODIQUE DE L'ETAT DE CONSERVATION des matériaux ou produits contenant de l'amiante listés ci-dessus.

Cette évaluation périodique consiste à :

- Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

MPCA LISTE B RECOMMANDATION AC1	
Ont été classées au sens de la réglementation en « MPCA Liste B recommandation AC1 » comme indiqué dans la grille d'évaluation de leur état de conservation les zones «homogènes» suivantes	Mesures de protection
Néant	

Au regard de la recommandation AC1 obtenue dans la grille d'évaluation vous êtes dans l'obligation de :

Prendre les MESURES DE PROTECTION ci-dessus dans l'attente de procéder à la mise en œuvre **DES ACTIONS CORRECTIVES DE PREMIER NIVEAU** des matériaux ou produits contenant de l'amiante listés ci-dessus.

Cette action corrective de premier niveau consiste à :

- Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

MPCA LISTE B RECOMMANDATION AC2	
Ont été classées au sens de la réglementation en « MPCA Liste B recommandation AC2 » comme indiqué dans la grille d'évaluation de leur état de conservation les zones «homogènes» suivantes	Mesures conservatoires
Néant	

Au regard de la recommandation AC2 obtenue dans la grille d'évaluation vous êtes dans l'obligation de :

Prendre les MESURES DE CONSERVATOIRES ci-dessus dans l'attente de procéder à la mise en œuvre **DES ACTIONS CORRECTIVES DE SECOND NIVEAU** des matériaux ou produits contenant de l'amiante listés ci-dessus.

Cette action corrective de second niveau consiste à :

- Prendre, tant que les mesures mentionnées au c n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

12. MESURES IMMINENTES	
Dans le cas où l'ouvrage ou certains éléments présentent un risque imminent ou à court terme.	
Ouvrages, locaux, zones, éléments, appareils... concernés par la mesure	Tierce(s) constatation(s) et mesure(s) imminente(s) pouvant en découler :
Séjour	TRACES DE MOISSURES SUR LES MURS
Maison	Batiment en cour de rénovation qui ne répond pas aux normes d'habitabilité.

13. DEVOIRS DE CONSEILS

Le devoir de conseil peut porter sur toute remarque ou observation n'entrant pas dans l'objet de la présente mission, mais mise en évidence par un simple coup d'œil du Technicien en Diagnostic Immobilier dès lors qu'elle entre dans un des ses champs de compétences.

Ouvrages, locaux, zones, éléments, appareils... concernés	Tierce(s) constatation(s) et conseil(s), recommandation(s) pouvant en découler :
Néant	

DATE ET SIGNATURE

Dates de visite et d'établissement de l'état	SIGNATURE ET CACHET DU TECHNICIEN
Visite effectuée le 03/03/2021 Fait à SAINT GIRONS le 23/03/2021 Nom : M. SOLER Prénom : PHILIPPE	 EURL DIAG 09 81, Bd Frédéric Arnaud 09200 SAINT-GIRONS T 06 71 82 11 80 - Fax 05 61 66 98 53

Nota 1 (article L271-6 du CCH)

Le diagnostiqueur immobilier déclare :

- n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir son rapport de mission.
- avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions.
- que le présent rapport est établi par lui même présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés.

PLAN DE SITUATION

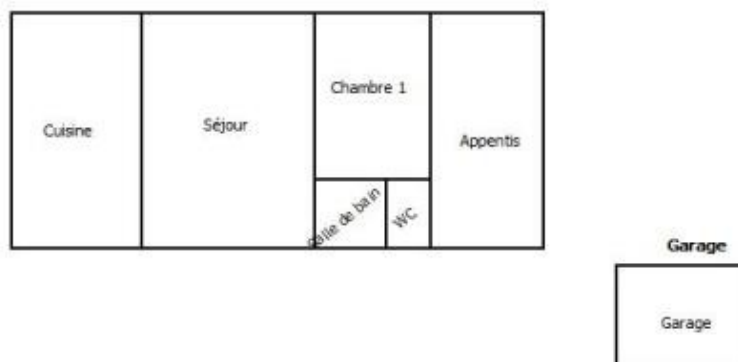
Néant

CADASTRE

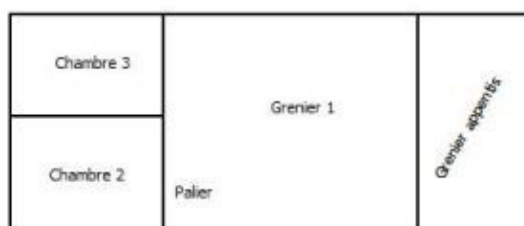
Néant

CROQUIS DE REPERAGE

RDC



R+1



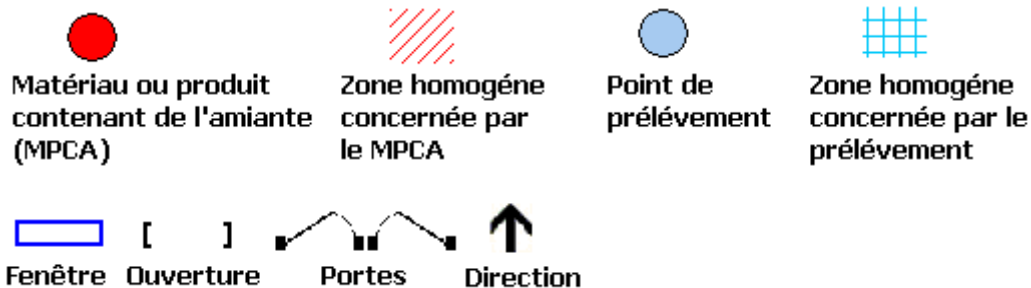
R+2



R+3



Légende



PHOTOS

FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION PP1

(VOIR PHOTOS CI-DESSUS)

Prélèvement

Date du prélèvement :	16/02/2021
Site du prélèvement :	RUE DES PEUPLIERS 31800 SAINT GAUDENS
Pièce ou local du prélèvement :	ZONE 1 (Grenier n°1) :Plaques ondulées - Plaques en fibres-ciment

Échantillon

Référence de l'échantillon :	PP1
Type de matériau :	Plaques ondulées - Plaques en fibres-ciment
Présence d'amiante :	NON
État de conservation :	Néant

ACCUSE DE RECEPTION

Je soussigné,
Prénom, Nom : INDIVISION DIAZ CHARTIER
Propriétaire ou exploitant

Déclare accuser réception du document suivant :
RAPPORT DE MISSION DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE
L'AMIANTE POUR L'ETABLISSEMENT DU CONSTAT ETABLI A L'OCCASION DE LA VENTE D'UN
IMMEUBLE BATI

Mission : 31280321 INDIVISION DIAZ CHARTIER
N° Dossier : AMIANTE-31280321 INDIVISION DIAZ CHARTIER
En date du : 23/03/2021

Dont l'auteur est l'opérateur de repérage suivant :
Nom, prénom : M. SOLER PHILIPPE

Portant sur l'immeuble bâti ou la partie privative suivante :
Type : Habitation (maison individuelle)
Adresse : RUE DES PEUPLIERS 31800 SAINT GAUDENS

Lieu : SAINT GIRONS
Date : 23/03/2021
Signature